



La solidarité avec la Palestine et la critique d'Israël ne sont pas des crimes.

La FSU a appris avec consternation la perquisition en son absence du domicile du directeur de publication du site de l'UJFP. Elle lui apporte, ainsi qu'à son organisation son soutien.

La FSU rappelle aussi que le conseil d'Etat a statué, que les prises de positions telles que celles de l'UJFP concernant le 7 octobre n'outrepassent pas la liberté d'expression, dès lors qu'elles n'appellent pas explicitement à la violence ni la légitimation. Elles ne sont donc pas des formes d'apologie du terrorisme.

Cette intimidation est une tentative de faire taire les voix critiques de la politique israélienne et de restreindre la liberté d'expression de ceux qui expriment leur solidarité avec le peuple palestinien et condamnent la politique du gouvernement israélien. Elle intervient, au moment où de plus en plus de voix par le monde s'élèvent contre le génocide en cours à Gaza.

Elle rappelle que la circulaire du 10 octobre 2023, qui étend la qualification d'apologie de terrorisme à certaines prises de positions sur les attaques du 7 octobre, la guerre et la situation coloniale en Palestine, cadre actuel des poursuites, a été dénoncée en avril 2024 par le président de la CNCDH [1] en ces termes: "*cette circulaire a pu engendrer une confusion entre l'approbation, l'éloge d'un crime et/ou des criminels, et des prises de position relatives au contexte dans lequel ils ont été commis.*"

La FSU continue de refuser tout amalgame et accusation infamante trop souvent portée contre les militant·es de la solidarité avec le peuple palestinien.

Bagnolet, le 12 septembre 2025

[1] <https://www.cncdh.fr/publications/apologie-du-terrorisme-lettre-de-la-presentation-aux-gardes-des-sceaux>